



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20220124-D_2022_1_12-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2022_1_12**

L' an deux mille vingt deux, le lundi 24 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 17 Janvier 2022

Présents : 25

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : Evolution du plan de
financement pour la
construction du skate-park -
subvention FEADER (
programme LEADER)**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Madame CHALVET Catherine

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et la commune de Chambonas ont œuvré de concert afin de construire un skate-park. Cet équipement était attendu depuis plus de 15 ans sur notre territoire. Le choix d'impliquer les jeunes, de les associer à la conception puis la construction du skate-park au travers de différents ateliers, a nécessité l'accompagnement technique d'une structure qui a également coordonné le chantier et réalisé des aménagements paysagers : l'atelier BIVOUAC. Par ailleurs, un intervenant extérieur _ Lao Chazelas ainsi qu'une équipe de constructeurs professionnels et agréés (Skate-park Airlines) ont permis de mener ce projet à bout, sans dépassement de l'enveloppe financière prévue.

Pour financer l'ensemble qui relevait de la mise en place de résidences et d'ateliers (réflexion, conception, construction) avec les jeunes, de l'animation et de la coordination du chantier participatif _ ceci à hauteur de 20 000 euros, un plan de financement a été élaboré et vous est ici présenté :

Dépenses :

Atelier BIVOUAC : 20 000 €- prestation forfaitaire

Recettes :

Département : 2 240,01€

AJIR : 3 360,02€

LEADER: 13 899,97€

Autofinancement : 500€

Ce plan de financement est une optimisation de l'aide LEADER. En cas d'évolution de ce plan de financement, la Communauté de communes pourrait prendre à sa charge une part plus importante d'autofinancement.

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet skate-park et validé le plan de financement qui a été présenté, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220124-D_2022_1_12-DE

AUTORISE le Président, Joël FOURNIER, à solliciter une subvention FEADER Ardèche 3 et ce, conformément au plan de financement présenté, AUTORISE également le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution, DECIDER de prendre de prendre à sa charge une part d'autofinancement plus importante en cas d'évolution du plan de financement.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 24/01/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le